

**REPONSE DE MADAME BIANCA FAZI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR PIERRE-JOSE FILIPPOTTI
AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »**

OBJET : Maisons médicales.

Merci Monsieur le Président,

Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre question.

Comme vous le savez, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé induit une amélioration de la couverture des territoires en structures de soins de premier recours.

Dans un premier temps, je veux rappeler ici l'action menée par la Collectivité de Corse qui a fait du financement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), un axe fort d'accompagnement au travers de son règlement des aides, en investissement (notamment pour la création, l'équipement, et la modernisation et en lien avec le Comité de massif.

Pour rappel, des projets ont été réalisés : Calinzana, Carghjese, Livia, vous l'avez rappelé, et San Nicolau. Six autres projets sont en cours de déploiement. Je citerai le Taravu, le Centru Corsica, Luri et Ruglianu.

Sur la question de la fiscalité des MSP, il existe en effet un dispositif d'Etat incitatif pour favoriser l'installation de professionnels de santé qui s'inscrit dans un projet de santé durable sur notre territoire, mesures d'aides à l'installation, majoration d'honoraires, mesures d'exonérations fiscales, financement de l'exercice coordonné et permanence des soins.

L'ensemble des aides fiscales et sociales relatives à l'installation d'un médecin dépendent de plusieurs critères :

- Le critère géographique : installation en zone sous-dotée ;
- L'obligation d'exercice regroupé ;
- La participation à la permanence des soins ambulatoires, ce qu'on appelle PDSA.

L'installation dans une Zone de Revitalisation Rurales (ZRR) ouvre droit à une défiscalisation totale de l'impôt sur le bénéfice des entreprises pendant 8 ans au total : 5 années d'abord, puis de manière progressive durant les 3 autres années.

Concernant la Commune de Livia, celle-ci est effectivement située en « zone sous-dotée » et en zone de revitalisation rurale. Les praticiens y ayant une activité sont donc éligibles à toutes les aides et déductions fiscales prévues dans le cadre d'activités regroupées.

Ainsi, à l'issue de la période de défiscalisation, un dispositif relai de l'assurance maladie est proposé à la MSP de Livia qui permet une majoration d'honoraires et une prise en charge des frais de déplacements pendant encore trois ans.

Par ailleurs, la Collectivité dans le cadre de sa politique de lutte contre les déserts médicaux, a mis en place des aides à l'installation ou au maintien d'activité médicale sur les territoires identifiés comme en situation de fragilité et non pris en compte par les aides précédentes, élargissant de fait le zonage des territoires sous dotés.

Ces territoires, dénommés « *loghi scantati* », comme c'est le cas pour l'Alta Rocca, sont recensés dans le règlement des interventions de la Collectivité de Corse et permettent la contractualisation de 3 types d'aides :

- Une aide à l'installation : « *contrattu di primu passu* » de 5 ans non renouvelable ;
- Une aide au maintien d'activité : « *Contrattu di sguttupera* » d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois ;
- Une aide à la transition en cas de remplacement pour un départ à la retraite : « *Contrattu d'ospitalità* » de 3 ans renouvelable 1 fois.

Comme vous le rappelez, la MSP de Livia est une structure essentielle pour le territoire de l'Alta Rocca, pleinement soutenue par la Collectivité depuis sa création. Il est en effet inenvisageable qu'elle soit menacée en raison de l'arrivée à son terme du dispositif de défiscalisation.

Le Conseil exécutif de Corse prendra donc l'attache des représentants de la MSP de Livia afin d'organiser une réunion visant à :

- Identifier précisément les difficultés rencontrées ;
- Veiller à ce que tous les dispositifs incitatifs soient effectivement mobilisés afin de pérenniser l'activité de la structure ;
- Envisager la mobilisation des aides proposées par la Collectivité de Corse pour venir compenser la fin du dispositif de défiscalisation ;

Je vous remercie.